
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 10

Votants: 11

Séance du vendredi 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoqué le 20 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PALAO

Sont présents: Jean-Michel PALAO, Jean-Yves LEQUIEN, Isabelle SOULE, Alain GILET, Francis PERRIN, Françoise LOMBARD, Roger MARCHAND, Vanessa FOLTIER, Jean-Pierre SABATIER, Jean-Paul SOULÉ

Représentés: Renaud BIANIC

Excuses:

Absents: Jean-Paul NOGUES, Boris FOURMENT, Cyrille MAULEON, Florence LARTIGUE

Secrétaire de séance: Vanessa FOLTIER

Ordre du jour :

- Publicité des actes des collectivités territoriales
- Admission en non-valeur
- Demande de subvention
- Point sur les travaux communaux
- Point sur les travaux fibre optique
- Questions diverses

Les conseillers présents procèdent, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : Vanessa FOLTIER est désignée à l'unanimité des membres du conseil pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal de leur présence et expose qu'il sera examiné avec leur accord en « questions diverses », les points suivants :

- Panneau communal d'information ;
- Pétition concernant la sécurité sur la RD 122 (route de Barbazan) ;
- Secrétariat mairie ;
- Mise en demeure ;
- Suppléance du Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés est d'accord pour examiner, en questions diverses, les points listés ci-dessus.

Objet: Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales - 2022 059

Le Conseil Municipal de Loures-Barousse

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Loures-Barousse afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Admission en non-valeur - 2022 060

Monsieur le Maire expose que la directrice du Service de Gestion Comptable (SGC) des Impôts de Lannemezan demande l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2014-2015-2016 pour un montant de 2261,86 €.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées, il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représenté refuse la mise en non-valeur (compte 6541) du montant d'impayés de 2261,86 €.

Décompte des voix

2 voix pour : BIANIC Renaud, PALAO Jean-Michel

8 voix contre : FOLTIER Vanessa, GILET Alain, MARCHAND Roger, SOULE Isabelle, LEQUIEN Jean-Yves, LOMBARD Françoise, SOULE Jean-Paul, SABATIER Jean-Pierre

1 abstention : PERRIN Francis

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Demande de subvention BAREJADIS - 2022 061

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'association "Les Baréjadis de Barousse » en date du 26 avril 2022.

Il commente le courrier de demande rédigé par son Président Julien BEGUÉ et par le Maire de SARP, Robert FORASTÉ. Monsieur le Maire rappelle que cette association est axée sur la promotion de nos artisans, commerçants, associations et artistes locaux.

Pour pouvoir finaliser le montant budgétaire de cette manifestation qui doit se dérouler les 12 et 13 août 2022 à SARP, il est demandé à notre commune une participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représenté, accorde une subvention de 300 € à l'association « Les Baréjadis de Barousse ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Canal du Moulin - Remplacement de la vanne existante - 2022 062

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 22 février 2022, il avait été évoqué le remplacement de la vanne existante du canal du Moulin.

Le Maire passe la parole à Jean-Paul SOULÉ qui fait part de la difficulté de trouver une entreprise afin de procéder au remplacement de la vanne.

Toutefois après recherche, la SARL DAMETAL de Labroquère se propose de mener ces travaux de remplacement de vanne pour un montant de 3 858 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de la société DAMETAL pour le remplacement de la vanne existante du canal du Moulin pour un montant 3 858 € TTC.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire, aidé de Monsieur Jean-Paul SOULÉ, de se rapprocher la société DAMETAL.

L'assemblée charge M. le Maire d'obtenir les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), de la Région, du Département et du SMGA (GEMAPI).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Travaux réseau pluvial - Terrain de camping - 2022 063

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Paul SOULÉ qui expose que le réseau communal d'évacuation d'eau pluviale est en parti obstrué au niveau du terrain de camping notamment par la présence de racines d'arbres et quelques obstacles. Notre Commune a donc fait venir une entreprise spécialisée pour déboucher la conduite.

L'opération s'est soldée par un échec et il est donc indispensable de procéder à la création d'une nouvelle conduite d'eau pluviale, en parallèle à l'existante obstruée, sur une longueur d'environ 70 mètres. Il est urgent de procéder à ces travaux car il y a risque de rétention d'eau et d'inondation en cas de forte pluies ou de débordement de la Garonne.

Jean-Paul SOULÉ propose le devis de la société SO DE CI BA BTP pour un montant TTC de 20 465,40 € pour la création d'une nouvelle conduite d'eau pluviale.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté valide la proposition de la société SO DE CI BA BTP pour un montant TTC de 20 465,40 €.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire aidé de Monsieur Jean-Paul SOULÉ de se rapprocher la société SO DE CI BA BTP.

L'assemblée charge M. le Maire d'obtenir les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), de la Région et du Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Point sur la fibre optique – Numérotation des rues

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 6 mai 2022 il avait été abordé l'installation de la fibre optique sur le territoire de notre commune, il passe la parole à Francis PERRIN qui fait un point d'avancement sur les travaux de connexion. L'essentiel des travaux devraient être terminés courant septembre-octobre 2022. Par ailleurs, concernant la numérotation des rues une réunion est prévue le mercredi 13 juillet prochain avec les services de la Poste.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal

POUR LES QUESTIONS DIVERSES

Panneau communal d'information

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 6 mai 2022 le conseil municipal avait retenu le principe de la mise en place d'un panneau communal d'information. Après réflexion, Monsieur le Maire, aidé de Francis PERRIN, devrait faire de nouvelles propositions notamment sur le modèle de panneau à mettre en place.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal

Objet: Pétition concernant la sécurité sur la RD122 (route de Barbazan) - 2022 064

Monsieur le Maire fait part de la pétition suivante reçue le 21 juin 2022 :

« Les habitants, riverains de l'avenue de Barbazan souhaitent attirer votre attention sur la circulation des véhicules empruntant cette voie, large de 5 mètres de mur à mur portion de voie allant du n°1 au n° 13.

En effet, dans la commune la vitesse est de 50km/ h et 30KM/h pour l'avenue de Barbazan comme pour les rues de la Mairie et du Souvenir.

Mais cette vitesse n'est pas respectée (manque un panneau de signalisation de vitesse autorisée) ainsi que la circulation alternée pour une grande partie des automobilistes, et la sécurité des riverains et piétons diminue.

C'est pourquoi les habitants de l'avenue de Barbazan vous sollicitent, persuadés de pouvoir avec vous, trouver une solution pour leur sécurité ».

Monsieur le Maire demande que cette pétition soit examinée et commentée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après discussion il est décidé de mener les actions suivantes :

- Rencontre des pétitionnaires ;
- S'agissant d'une route départementale (RD 122), se rapprocher du service de la voirie départementale ;
- Envisager de remettre des ralentisseurs sur cet axe.
- Demander à la Gendarmerie d'effectuer des contrôles de la vitesse.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Secrétariat mairie

Monsieur le Maire vient d'être informé du départ de Madame Agnès DUBOIS, notre secrétaire de mairie, pour le 1^{er} juillet 2023. Il faut donc se préparer à ce départ et trouver dès à présent une remplaçante.

A ce jour, 2 candidatures spontanées ont été déposées en mairie.

En pratique, la création d'emploi communal est de la compétence du conseil municipal, sans qu'une obligation de nomination s'impose pour l'autorité territoriale. Elle est proposée à l'assemblée territoriale par le maire, qui est seul habilité à recruter l'agent.

En pratique, le maire s'appuie sur les conseils du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées qui peut participer à l'audition des candidats. En outre, il doit être procédé à une annonce de recrutement.

Mise en demeure

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a envoyé une mise en demeure à la SCI de la Plaine pour un manque flagrant d'entretien de sa propriété située au 21 avenue de Barbazan.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal

Suppléance du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son absence du 27 juin 2022 au 7 juillet 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT, la suppléance sera assurée par Roger MARCHAND, 1^{er} adjoint au maire.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal

Délibérations rattachées à la séance :

Décision modificative N°1 :

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		60000.00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		-60000.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641	Emprunts en euros		100000.00
2031 - 30	Frais d'études		-40000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	60000.00	
TOTAL :		60 000.00	60 000.00

TOTAL :		60 000.00	60 000.00
----------------	--	------------------	------------------

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz nécessite une délibération pour accepter le règlement de la redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il informe le Conseil du courrier du GRDF du 14 juin dernier qui précise le versement pour 2022 d'une redevance d'un montant de 344.00 €, pour un linéaire de 4636 m.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Séance levée à 20 h 15